

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139 41

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2018 - Tranche 2018 - Transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de Puyloubier.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce à titre obligatoire depuis le 1er janvier 2018 de nouvelles compétences, notamment en matière de gestion des services d'intérêt collectif dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, conformément aux termes de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Il en résulte pour le groupement l'obligation d'exécuter l'opération programmée initialement par la commune et, pour l'Etat ou les collectivités publiques ayant subventionné l'opération, l'obligation de procéder au transfert des aides financières accordées.

A cet égard, lors de la délibération du 9 février 2018, la Commission permanente du Conseil départemental a acté le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Puyloubier au bénéfice de la Métropole pour le programme de travaux 2017/2018 sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, soit une subvention totale de 469.107 € pour une dépense subventionnable globale de 1.042.459 € HT.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les travaux envisagés par la Métropole dans le cadre de la tranche 2018 du contrat départemental de transfert, conformément à l'annexe 1 du rapport.

Pour la tranche 2018 les travaux concernent la réalisation d'un nouveau réservoir d'eau potable, en lieu et place de celui existant, solution préconisée par les experts de la Société des Eaux de Marseille qui ont constaté un problème structurel au niveau de la couverture et des murs de l'ouvrage.

Ce réservoir sera composé de deux cuves rectangulaires de 500 m³ ; cette réalisation nécessitera la mise en place d'une réserve de stockage et de filtration provisoire afin d'assurer la continuité du service durant les travaux.

Cette réalisation permettra la sécurisation du stockage d'eau potable par un ouvrage neuf, la sécurisation de la défense incendie, l'anticipation d'une augmentation de la demande future en eau (horizon 2025), une autonomie de stockage de plus de 24h en cas de problème sur la ressource.

Le coût global des travaux, prévus de 2017 à 2018, est estimé à 1.042.459 €HT, dont 355.000 €HT pour la tranche 2018. La Métropole bénéficiant pour ce projet d'une subvention du Département de 40.492 € dans le cadre de l'aide au développement de la Provence rurale, la subvention départementale pourrait être fixée à 469.107 €, dont 159.750 € pour la tranche 2018.

Ce rapport est sans incidence financière. L'engagement comptable de cette opération a déjà été effectué au chapitre 204 sur l'autorisation de programme 2015-10127U en application de la délibération n° 99 du 2 octobre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL